

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT**

### **I. Domaine d'application**

1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les relations commerciales entre nous et nos clients qui les reconnaîtront au plus tard au moment de la passation de la commande. Toutes les conditions du client s'opposant aux présentes s'appliquent uniquement dans la mesure où nous les avons reconnues par écrit.

### **II. Contenu du contrat**

1. Nos offres sont non contractuelles et sans engagement. Seule notre confirmation de commande est déterminante pour le type, l'étendue et le prix de la marchandise à livrer.
2. Nous acceptons votre offre en vue de la conclusion d'un contrat de vente à condition que nous obtenions suffisamment de commandes pour chaque pièce commandée pour ainsi assurer une production rentable et que nous recevions la marchandise commandée en quantité et qualité suffisante de nos distributeurs/producteurs.
- 3.1 Une livraison partielle ne représente pas une acceptation/confirmation de commande.

### **III. Livraison, expédition et transfert du risque**

1. La livraison de la marchandise se produit départ usine Wietmarschen-Lohne.
2. Nous sommes en droit de livrer la marchandise contre remboursement ou paiement anticipé.
3. Si l'acceptation de la marchandise achetée ne se produit pas immédiatement en raison de circonstances dont le client est responsable, nous pouvons, à notre choix, nous retirer du contrat et/ou exiger dommages et intérêts après avoir fixé un délai supplémentaire convenable.

### **IV. Délais de livraison**

1. En principe, nous ne réalisons aucun marché à terme fixe.
2. Nos délais de livraison ne sont pas fixes. Nous nous réservons le droit de livrer les marchandises à produire en l'espace d'un délai de quatre à six semaines après la date de livraison mentionnée, pour les autres marchandises en l'espace d'un délai de deux semaines avant et de deux semaines après la date mentionnée.

### **V. Interruption ou retard de livraison, non commercialisation**

1. En cas de force majeure, guerre, embargo sur les importations, action revendicative, mesures administrative ou de défauts de fonctionnement dont nous ne sommes pas responsables, nous sommes en droit de nous retirer entièrement ou partiellement du contrat. Si nous ne nous retirons pas du contrat, le délai de livraison ou d'enlèvement sera automatiquement prolongé de la durée de l'empêchement. Ce prolongement entre alors en vigueur, lorsque nous signalons au client la cause et la durée prévue de l'empêchement, à partir du moment où nous reconnaissons un dépassement d'éventuels délais de livraison.
2. Le client ne pourra pas faire valoir de droits allant au-delà pour les livraisons non réalisées ou alors réalisées en retard, notamment les droits à dommages et intérêts.
3. En principe, les commandes ne peuvent pas être annulées, c'est pourquoi l'annulation d'une commande n'est envisageable que lorsque nous y consentons expressément et que le client accepte de payer des frais d'annulation en tant que frais de dossier à hauteur de 30 % du montant de la commande majorés de la TVA légale, s'élevant au minimum à 100,00 EUR. L'annulation/résiliation du contrat n'est possible qu'en vertu d'un accord écrit spécifique. Le client reste libre d'apporter la preuve que l'annulation a occasionné un dommage plus faible.

## **VI. Réclamations**

1. Le droit de réclamer les éventuels défauts s'éteint dès lors que le client ou tiers modifie la marchandise.
2. Les petites différences de couleurs, modèle, finition ou de qualité de la marchandise, notamment usuels dans le commerce, ne sont pas des défauts et ne pourront pas faire l'objet de réclamations.
3. L'acheteur ne peut faire valoir ses droits à la garantie que dans un délai de 12 mois après le transfert des risques.
4. Pour les réclamations justifiées, nous procéderons soit à la réparation ou au remplacement de la marchandise. Le droit de diminuer ou se retirer du contrat est formellement réservé au client si l'exécution ultérieure échoue.
5. Pour retourner la marchandise, il s'impose de demander un numéro de retour.
6. Tous les droits à la garantie expirent si des modifications ont été apportées à la marchandise par le client ou sur sa demande.

## **VII. Paiement**

1. Sauf stipulation contraire, nous ne livrons hors de la République fédérale d'Allemagne qu'après règlement préalable du client. En cas de paiement anticipé, un acompte d'un montant de 30% de la valeur de la commande est à acquitter avant le début de la fabrication.
2. Sauf stipulation contraire, nos prix s'entendent départ usine et H. T. Les frais d'emballage sont en sus. Le prix d'achat est payable dans les 30 jours à partir de la date de facturation. Dès le jour de l'échéance, nous facturons des intérêts moratoires annuels de 9% au-dessus du taux d'intérêt de base. Nous nous réservons le droit de réclamer d'autres dommages et intérêts moratoires.
3. Pour les paiements par virement, c'est le jour de valeur sur notre compte qui est pertinent. Nous n'acceptons pas les chèques.
4. Les paiements entrants sont tout d'abord employés pour régler les anciennes créances, plus les éventuels intérêts moratoires ou autres frais moratoires.
5. Dans chaque virement doit figurer le n° IBAN.

## **VIII. Compensation**

1. Le droit de compensation revient uniquement au client si ses contre-prétentions ont été constatées valides ou si nous ne les contestons pas.

## **IX. Retard de paiement**

1. Jusqu'au paiement intégral de tous les montants de factures exigibles, y compris intérêts moratoires ou autres frais moratoires, nous ne nous obligeons pas à procéder à d'autres livraisons issues d'un quelconque contrat courant.
2. Si le client manque à son obligation de paiement pour un éventuel paiement ou bien si sa situation financière se dégrade considérablement, nous sommes en droit de réaliser les livraisons de marchandises en attente uniquement contre remboursement, sous cessation du terme de paiement. Dans ce cas particulier, si nous le souhaitons, nous pouvons également nous retirer partiellement ou totalement de tous les contrats existants.
3. Les conditions particulières accordées (rabais, prix spéciaux) perdent leur validité dès que le client ne paie pas ponctuellement comme stipulé dans l'article VII point 2.

## **X. Réserve de propriété**

1. La marchandise que nous avons livrée reste notre propriété jusqu'à son paiement intégral. Pour les commerçants, nous nous réservons la propriété de la marchandise jusqu'au remboursement intégral des créances, nous revenant actuellement et à l'avenir, issues du présent contrat et de la relation commerciale et fondées sur toute raison juridique, qui naissent au moment de la conclusion du contrat ou qui existaient déjà. La suspension de créances individuelles dans une facture courante ainsi que la balance du solde et sa reconnaissance n'affectent pas la réserve de propriété. Est considéré comme paiement la réception de la contre-valeur par le vendeur. En cas de paiement par chèque/traité, la réserve de propriété reste applicable jusqu'à l'encaissement du chèque ou de la traite.
2. Le client est en droit de revendre la marchandise réservée dans un cadre commercial régulier ; il n'est toutefois pas autorisé à la mettre en gage ou à la remettre à titre de garantie.
3. Le client cède dès maintenant ses créances issues de la revente de la marchandise sous réserve au vendeur qui approuve cette cession. Nonobstant la cession et le droit de recouvrement du vendeur, le vendeur est autorisé au recouvrement tant qu'il satisfait ses obligations envers le vendeur et qu'il ne se retrouve pas en dilapidation de capital et tant que nous ne révoquons pas l'autorisation. Sur demande du vendeur, il se doit de fournir à ce dernier les données nécessaires au recouvrement sur les créances cédées et d'informer les débiteurs de la cession.
4. Si la marchandise réservée est revendue avec d'autres marchandises, la cession préalable convenue ci-dessus s'applique à hauteur de la valeur de la facture de la marchandise réservée qui est revendue avec d'autres marchandises.
5. En cas de saisies, mesures d'exécution forcée ou d'autres interventions de tiers sur la marchandise réservée ou les créances cédées au préalable, le client se doit d'en informer immédiatement le vendeur et de remettre les documents nécessaires à une intervention.
6. Le vendeur s'engage à libérer à son choix les garanties lui revenant selon les dispositions précédentes sur demande du client dans la mesure où la valeur excède de 10% les créances à garantir.
7. Le client n'est pas en droit de conclure de conventions qui annihilent ou se répercutent sur les cessions préalables des créances au vendeur.

## **XI. Dommages et intérêts**

1. En cas de préméditations ou de négligence grave de notre part ou de la part de notre représentant ou de notre auxiliaire, notre responsabilité est engagée conformément aux dispositions légales. Il en est de même en cas de violation fautive d'obligations contractuelles principales qui, si elles ne sont pas remplies, rendent impossible toute application en bonne et due forme des clauses du contrat et dont le contractant attend et est en droit d'attendre régulièrement qu'elles soient respectées.
2. En l'absence de manquement volontaire au contrat, notre responsabilité d'indemnisation des préjudices est limitée aux dommages types survenues.
3. Il n'est pas dérogé à la responsabilité pour atteinte à la vie, au corps ou à la santé et à la responsabilité selon la loi fédérale allemande relative à la responsabilité du fabricant pour vice de marchandise.
4. Sauf stipulation contraire susmentionnée, notre responsabilité est exclue.

## **XII. Dispositions générales, for judiciaire**

1. Tous les contrats passés entre nous et le client sont régis par le droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).
2. Le for judiciaire et le lieu d'exécution pour tous litiges découlant de ou en rapport avec tous les contrats passé entre nous et le client est 49835 Wietmarschen-Lohne